

- ▣ **DIAGNOSTIC DE DURABILITÉ :**
Une approche globale de l'exploitation
- ▣ **SYSTÈME DE CONSEIL AGRICOLE :**
Répondre aux règles de la conditionnalité
- ▣ **SEMIS :** après les pluies de l'hiver, les cultures d'été
- ▣ **PHYTOSANITAIRES 2009 :**
Vigilance sur les produits non utilisables et le contrôle des pulvérisateurs
- ▣ **ÉLEVAGE :**
Visite sanitaire des bovins et bilan sanitaire annuel
- ▣ **FRELON ASIATIQUE :** savoir le reconnaître
- ▣ **FIÈVRE CATARRHALE OVINE :**
Une aide à la reconstitution du cheptel ovin
- ▣ **AMÉNAGEMENT FONCIER :**
Étude préalable à Larra
- ▣ **HAIES BRISE-VENT :**
Un effet protecteur pour les bâtiments
- ▣ **TÉLÉPAC :** Le site internet est ouvert
- ▣ **DEUX SITAGRI DANS LE LAURAGAIS :**
Le jeudi 2 avril et le jeudi 4 juin

LE FLASH AGRICULTEURS SUR LE WEB :
haute-garonne.fr

NOUVEAU !

DIAGNOSTIC DE DURABILITÉ : une approche globale de l'exploitation

Dans leurs décisions quotidiennes, de nombreux agriculteurs choisissent des pratiques qui permettent de concilier la viabilité économique des exploitations, le respect des équilibres naturels et la solidarité sociale et intergénérationnelle. Ainsi, ils mettent déjà en œuvre des pratiques conformes aux objectifs du développement durable.

Afin de mieux cerner ces pratiques, des agriculteurs de Haute-Garonne ont, dès 2008, choisi de réaliser un diagnostic de développement durable sur leur exploitation. Conçu par les conseillers agricoles du Conseil Général, ce diagnostic constitue une approche globale de l'exploitation. Lors d'une visite du conseiller agricole, ses dimensions économiques, sociales et environnementales sont analysées à l'aide d'un questionnaire. Cette visite est l'occasion

de réfléchir à l'avenir de l'exploitation, d'en identifier les forces et les faiblesses et de définir les pratiques à mettre en œuvre pour améliorer sa durabilité.

Ce diagnostic est proposé, en 2009, à tous les agriculteurs du département. Pour les agriculteurs intéressés, un rendez-vous peut être pris auprès des secrétariats des secteurs.

Regroupés à l'échelle d'un territoire, les diagnostics permettront de faire émerger des problématiques communes et de mettre en œuvre des solutions collectives.

Souhaitant que l'agriculture s'inscrive durablement dans le territoire départemental, le Conseil Général de la Haute-Garonne accompagne ainsi les agriculteurs dans le développement de cette démarche globale.

SYSTÈME DE CONSEIL AGRICOLE : répondre aux règles de la conditionnalité

Habilité depuis 2008 au titre du système de conseil agricole (S.C.A.), pour conseiller les agriculteurs du département en matière de conditionnalité, le Conseil Général s'est vu renouveler cette habilitation par la DRAF pour l'année 2009. Les conseillers agricoles poursuivront donc les actions entreprises dans ce domaine.

En 2008, 78 agriculteurs ont bénéficié d'un diagnostic individuel et d'un conseil personnalisé au titre du S.C.A. Un dossier leur a été systématiquement remis, afin qu'ils puissent conserver une trace écrite de ce conseil.

Le bilan global des diagnostics réalisés fait état de quelques points faibles en matière d'enregistrement des pratiques. Des solutions d'amélioration existent et peuvent être proposées : tenue du registre phytosanitaire, plan prévisionnel de fumure, gestion

du stockage des produits phytosanitaires et des médicaments vétérinaires.

En 2009, dans le cadre du S.C.A. sont proposés :

- **Des réunions de proximité sur la conditionnalité** pour une information complète et actualisée. Organisées en janvier dans le Volvestre et les Vallées, elles se poursuivent jusqu'au 19 mars dans le Comminges, jusqu'au 27 mars dans le Lauragais et jusqu'au 9 avril dans le Nord Toulousain. Ouvertes à tous, l'inscription peut être faite en téléphonant aux secrétariats des secteurs.
- **Un diagnostic personnalisé pour les agriculteurs souhaitant s'engager dans la démarche S.C.A.** Votre conseiller agricole se rendra sur votre exploitation lors d'un rendez-vous.

> SEMIS : après les pluies de l'hiver, les cultures d'été

Les pluies de novembre, décembre et janvier ont fortement perturbé la mise en place des cultures d'automne. Le choix des cultures d'été devient donc une priorité pour les assolements 2009.

Si le **tournesol** convient dans la plupart des situations, qu'il soit irrigué ou cultivé en sec, il convient de rappeler que l'arrêté du 9 novembre 2005 relatif à la lutte contre le mildiou interdit de le cultiver deux années successives sur la même parcelle. L'enjeu est collectif : il s'agit de retarder l'apparition de résistances et de prolonger ainsi l'efficacité des luttes chimique et génétique contre le mildiou.

Le risque sanitaire étant réel, toute décision de semis de tournesol sur tournesol devra être prise avec la plus grande prudence, si toutefois une dérogation à l'arrêté d'interdiction était accordée par le ministère chargé de l'agriculture.

S'ils sont irrigués, le **maïs** et le **soja** ne peuvent être implantés que dans les parcelles où l'eau d'irrigation peut être mobilisée en quantité. En sec, ces espèces nécessitent des sols très profonds et une contrainte hydrique estivale faible à moyenne.

Le **sorgho** valorise les sols profonds ou une irrigation modérée mais supporte mal les situations séchantes. Pour planter un sorgho, mieux vaut éviter les parcelles infestées par les graminées estivales, panics, sétaires, digitaires, sorgho d'Alep qui sont difficiles à maîtriser. Le sorgho favorise l'apparition de fusariose, notamment pour les cultures suivantes de céréales à paille, et le choix variétal devra prendre en compte ce facteur pour les semis de l'automne 2009.

Le **chanvre** nécessite des terres profondes, aux pH alcalins à neutres. Le sol devra être bien préparé, fissuré en profondeur, pas trop tassé et affiné en surface. L'implantation peut être réalisée dès le 10 mars si les sols sont bien réchauffés et assurent ainsi une levée rapide : les plantules concurrencent alors efficacement les adventices. Cependant, un semis trop tardif qui réduirait le rendement en fibres doit être évité.

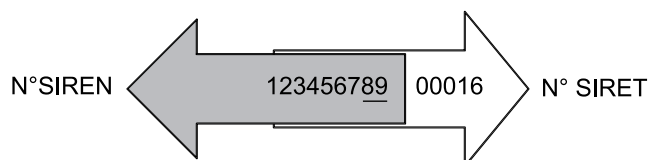
Les conseillers agricoles mettent à disposition des agriculteurs toutes les informations nécessaires à un choix raisonné des assolements.

> PHYTOSANITAIRES 2009 : Vigilance sur les produits non utilisables et le contrôle des pulvérisateurs

En 2008, une cinquantaine de matières actives ont été retirées du marché ou ont vu expirer leur autorisation d'utilisation. Des produits contenant ces matières actives peuvent rester en stock dans les exploitations. Ils doivent être clairement identifiés et classés à part en tant que P.P.N.U., produits phytosanitaires non utilisables. La liste de ces matières actives et des produits concernés est disponible auprès des conseillers agricoles.

Elle est également consultable à l'adresse internet suivante : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr> à la rubrique « produits phytosanitaires retirés ».

Le contrôle du pulvérisateur est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2009. Ce contrôle est réalisé à l'initiative du propriétaire du matériel et concerne les pulvérisateurs à rampe de plus de 3 m et les pulvérisateurs pour arbres et arbustes. Il doit être effectué tous les cinq ans par un organisme d'inspection agréé. Pour les premiers contrôles, les délais sont déterminés en fonction des deux derniers chiffres du N° SIREN. Ce numéro correspond également aux huitième et neuvième chiffres du numéro SIRET, inscrit sur la déclaration PAC.



Pour les matériels achetés neufs après le 30 mars 2005, le contrôle doit être réalisé au plus tard 5 ans après la date d'achat. Si un diagnostic volontaire a été réalisé entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2008, le contrôle devra être réalisé au plus tard dans les cinq ans qui suivent la date du diagnostic.

Caractéristiques du n° SIREN		Le contrôle est à réaliser avant le :
Sans n° SIREN		30/03/10
Si le nombre constitué des huitième et neuvième chiffres du numéro SIREN du propriétaire du pulvérisateur est compris entre :	00 et 19	30/03/10
	20 et 39	31/12/10
	40 et 59	31/12/11
	60 et 79	31/12/12
	80 et 99	31/12/13

> **ÉLEVAGE : Visite sanitaire des bovins et bilan sanitaire annuel**

Depuis le 01/11/07, la visite sanitaire obligatoire relative à la santé animale doit être réalisée tous les deux ans dans tous les élevages bovins. En 2009, cette visite sanitaire devra être réalisée sur toutes les exploitations bovines dont le numéro EDE est impair.

Réalisée par le vétérinaire sanitaire désigné par l'éleveur, elle a pour objectif d'évaluer le niveau de maîtrise sanitaire de l'élevage, tant en santé publique qu'en santé animale. Elle permet ainsi d'identifier les cheptels susceptibles de présenter un risque sanitaire, notamment au regard de la brucellose et de la tuberculose bovines. L'Etat prend en charge le financement de cette visite à hauteur de 8 A.M.V (acte médical vétérinaire) ce qui correspondait à 102,48 € en 2008.

Elle est matérialisée par la remise de deux documents :

- une fiche d'information qui explique les objectifs de la visite sanitaire bovine,
- un formulaire de visite que l'éleveur doit conserver au moins 5 ans dans son registre d'élevage. Il rend compte des observations effectuées au cours de la visite sur les six thématiques suivantes : protection sanitaire de l'élevage, locaux et équipements (locaux d'isolement, de quarantaine, de stockage des cadavres...), gestion sanitaire des animaux au cours de l'année écoulée, gestion de la pharmacie

vétérinaire, hygiène de la traite pour les producteurs de lait et tenue des documents sanitaires.

Le bilan sanitaire annuel, non obligatoire, constitue également une réelle opportunité pour définir l'état sanitaire de référence de son élevage, quelque soit l'espèce animale concernée.

Réalisé par le vétérinaire traitant au cours d'une visite programmée et « hors urgence », il permet d'identifier les pathologies courantes ou exceptionnelles de l'élevage à partir du carnet sanitaire tenu par l'éleveur, des analyses effectuées dans l'année et de l'état de santé constaté au moment de la visite.

Des priorités sanitaires sont alors établies par le vétérinaire, qui établit en concertation avec l'éleveur un plan d'action. Ce plan organise la prévention et prévoit éventuellement les protocoles de soins et les modalités de traitement. Les traitements prévus dans le cadre de ces protocoles de soins peuvent faire l'objet d'une prescription « à distance » sans examen clinique du vétérinaire. Dans ce cadre, la prescription de médicaments sans examen des animaux est donc possible.

Le bilan sanitaire contribue ainsi au suivi sanitaire régulier de l'élevage, vu dans sa globalité, avec l'accompagnement d'un professionnel de la santé animale.

> **FRELON ASIATIQUE : savoir le reconnaître**

Alors que les colonies d'abeilles sont déjà confrontées à divers facteurs d'affaiblissement, les attaques du frelon asiatique constituent une menace supplémentaire pour les ruches.

Importé accidentellement de Chine, le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) a été signalé pour la première fois en France en 2005, dans le Lot et Garonne. Il s'est rapidement acclimaté et est aujourd'hui répandu dans le grand sud-ouest de la France, la Haute-Garonne étant touchée depuis 2007. Tout comme le frelon d'Europe, le frelon asiatique est un prédateur pour l'abeille qui constitue une part importante de son régime alimentaire.

L'adulte ne peut pas être confondu avec le frelon commun. Il est plus petit et mesure jusqu'à 30 mm de long. Comme son nom l'indique, le thorax est noir, de même que la tête et les premiers segments de l'abdomen. Les nids sont généralement sphériques et leur diamètre peut atteindre 70 cm. Ils sont le plus

souvent suspendus dans les arbres ou parfois dans des bâtiments ouverts, hangars ou granges. Du fait de leur situation en hauteur, ces nids sont peu visibles et difficiles à détruire. De février à mai, après l'hivernage, les reines fécondées ébauchent un nouveau nid et pondent. L'activité de la colonie s'accroît ensuite et le nid atteint sa taille maximum à l'automne.

Face à l'expansion rapide du frelon asiatique, le piégeage des reines à la sortie de l'hiver contribue à limiter l'extension du prédateur. **Si la présence d'un nid sur l'exploitation est détectée, la FREDEC Midi-Pyrénées peut être contactée au 05 62 19 22 30. Elle réalise un inventaire régional des nids de frelons asiatiques et pourra donner toutes les précisions utiles sur les méthodes de lutte et les modalités de destruction éventuelle du nid.**

FIÈVRE CATARRHALE OVINE : Une aide à la reconstitution du cheptel ovin

La FCO a sévèrement touché les éleveurs ovins avec une hausse de 236 % de la mortalité du cheptel (+ 2 539 animaux morts entre le 15/08/08 et le 31/10/08). Déjà affaibli par les difficultés économiques, l'élevage ovin se trouve donc confronté à une situation dont l'impact pourrait être irréversible.

Dans ce contexte, la reconstitution du troupeau est indispensable à la relance de la filière. **Lors de sa session de janvier, le Conseil Général a décidé à l'unanimité de consacrer un budget de 200 000 €**

pour le remplacement du cheptel de souche. Cette aide concerne l'achat ou l'auto-renouvellement de brebis ou béliers suite à des mortalités directes indemnisées par l'État ou à la suite de l'abattage de reproducteurs ayant subi des pertes de fertilité ou de productivité. Les montants de l'aide sont de 50 € par femelle et de 150 € par bélier qualifié. Pour toute demande, un dossier sera monté avec l'appui des conseillers agricoles du Conseil Général. **La date limite de réception des dossiers est fixée au 30 juin 2009.**

AMÉNAGEMENT FONCIER : Étude préalable à Larra

À l'initiative du Conseil Municipal de Larra, une opération d'aménagement foncier est en cours sur le territoire de la commune. Cette opération est destinée à améliorer les conditions d'exploitation par le regroupement de la propriété agricole et le rapprochement des terres du siège de l'exploitation. Elle est aussi destinée à aménager le territoire communal, à mettre en valeur les espaces naturels et à protéger le patrimoine et les paysages.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de Larra a été constituée. Elle a demandé au Conseil Général, désormais en charge du suivi des opérations dans le département, suite au transfert de compétences prévu par la loi du 23 février 2005, de lancer une étude préalable d'aménagement. L'étude préalable a été confiée

conjointement à un cabinet d'études et à un géomètre expert (Cabinets Ectare et Sogexfo). Elle définira le périmètre de l'opération, les objectifs d'aménagement poursuivis et établira les recommandations d'ordre environnemental.

Cette étude sera réalisée sur le territoire communal au cours du premier semestre 2009. Pendant cette période, les techniciens des bureaux d'études seront amenés à parcourir le territoire communal, notamment les parcelles agricoles : ils organiseront avec les propriétaires fonciers des réunions de concertation. La restitution de l'étude sera effectuée lors d'une réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier prévue en juin/juillet 2009

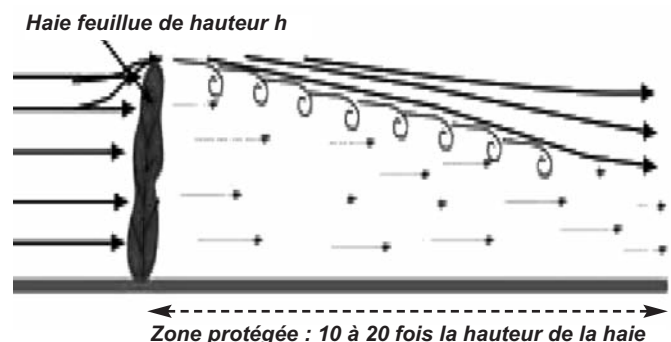
HAIES BRISE-VENT : un effet protecteur pour les bâtiments

La tempête du 24 janvier dernier a confirmé, s'il en était besoin l'effet protecteur que peut jouer la haie brise-vent pour les bâtiments légers, serres, tunnels, hangars. Des haies homogènes et semi-perméables permettent en effet le passage de l'air tout en le ralentissant. Elles ont aussi une action sur sa course, en le déviant légèrement.

Une haie brise-vent protège ainsi une zone sur une distance équivalente à 10 à 20 fois sa hauteur.

De nombreuses serres et hangars ont subi des dégâts lors de cette tempête. Dans de nombreux cas, l'implantation d'une haie brise-vent aurait pu atténuer la violence des rafales responsables de ces dégâts. La protection des bâtiments peut constituer un objectif pour une plantation de haies. Il s'ajoute aux autres impacts positifs des haies sur le rendement des cultures, la biodiversité, le paysage.

Depuis 20 ans, le Conseil Général poursuit son programme à long terme en faveur de la



plantation de haies. Pour la campagne de plantation 2009/2010, les dossiers sont à déposer avant le vendredi 26 juin 2009. Les propriétaires-exploitants, les fermiers titulaires d'un bail, les propriétaires fonciers qui souhaitent planter une haie peuvent demander un dossier d'inscription par courrier à la DADRE, ou par téléphone au 05 34 33 48 21. Un technicien du Conseil Général prendra ensuite contact avec le demandeur pour élaborer son projet.

> TÉLÉPAC : Le site internet est ouvert

Le site internet du ministère chargé de l'agriculture TÉLÉPAC est désormais accessible et opérationnel. Il permet d'accéder dès maintenant au dossier PAC afin de préparer la déclaration de 2009.

Ainsi, il est possible de :

- Préparer le dessin des îlots pour la télé-déclaration du dossier Surfaces 2009,
- Télécharger les données du dossier Surfaces 2008,
- Consulter la liste des bovins retenus en 2008 pour la P.A.B. - prime à l'abattage,
- Déposer un bordereau de perte d'animaux pour la P.B. - prime à la brebis - de 2009,
- Déposer un bordereau de localisation d'animaux pour

la P.B. 2009,

• Consulter votre dossier P.M.T.V.A. - prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes de 2008, s'il a été télé-déclaré.

L'adresse du site est la suivante :

<https://www1.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action>

Les conseillers agricoles sont d'ors et déjà à la disposition des agriculteurs pour les informer sur les modalités d'utilisation de TELEPAC et les aider à préparer la déclaration. Un courrier précisera par ailleurs l'organisation mise en place dans chaque secteur pour l'accompagnement des agriculteurs.

> DEUX SITAGRI DANS LE LAURAGAIS : le jeudi 2 avril et le jeudi 4 juin

Organisé par l'ACVA de Caraman, en collaboration avec les conseillers agricoles du Conseil Général, le Sitagri « fourrages » aura lieu le jeudi 2 avril, à partir de 10h à Loubens-Lauragais.

Une vitrine variétale de 36 variétés fourragères y sera présentée. Les stratégies fourragères et le rationnement donneront lieu à des exposés techniques. Les sociétés partenaires exposeront du matériel.

Organisé par le Comité de Développement Agricole

du Lauragais, le Sitagri « Grandes Cultures » aura lieu le jeudi 4 juin à partir de 8h30 à Bourg-Saint-Bernard. Les variétés des principales grandes cultures du département (colza, blé dur, blé tendre, tournesol, chanvre) seront présentées et les agriculteurs pourront assister à des exposés sur les traitements fongicides des blés, les traitements insecticides et fongicides du colza, le désherbage du tournesol et l'itinéraire technique du chanvre.

> NOUVEAU ! LE FLASH AGRICULTEURS SUR LE WEB : haute-garonne.fr

L'édition papier du *Flash Agriculteurs* sera prochainement remplacée par une édition internet. Le document sera consultable et téléchargeable sur le site Internet du Conseil Général de la Haute-Garonne, à la rubrique *agriculture*.

Plus économique, plus rapide et plus durable, cette

formule permettra aussi plus de souplesse et de réactivité.

Le Conseil Général continuera d'envoyer le *Flash Agriculteurs* par mail à tous les agriculteurs qui le souhaitent.

Pour cela, il sera possible de s'abonner sur le site internet du Conseil Général.

Les conseillers agricoles du Conseil Général sont à vos côtés pour vous informer et vous accompagner dans vos projets. Pour en savoir plus, contactez les antennes des secteurs :

Secteur	Adresse	Animateur du secteur	Téléphone/ Fax
Nord Toulousain	21, route de Villemur 31620 VILLAUDRIC	Joseph CONQUET	05 61 82 60 60 05 61 82 59 59
Lauragais	15, cours Alsace Lorraine 31460 CARAMAN	Christophe BRUNO	05 61 83 26 98 05 61 83 53 22
Volvestre - Vallées	1, quai du Midi 31310 MONTESQUIEU	Claire PRATS	05 61 90 43 91 05 61 90 46 41
Comminges	7, avenue du Général Leclerc 31800 SAINT-GAUDENS	Cécile RUAU	05 62 00 96 17 05 62 00 96 18

Pour vous transmettre ce document, le Conseil Général de Haute Garonne dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement le fichier d'adresses des agriculteurs de la Haute-Garonne. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la Direction de l'Agriculture, du Développement Rural et de l'Environnement. Elles ne peuvent pas être communiquées à d'autres destinataires. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant par courrier à l'adresse suivante : Conseil Général de la Haute-Garonne, Direction de l'Agriculture, du Développement Rural et de l'Environnement, 1 boulevard de la Marquette, 31090 Toulouse cedex 9.

Dossier Flash Agriculteurs suivi par Denise Marty, 05 34 33 48 36